Comité syndical
Syndicat Mixte des Eaux de Miage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le 14 octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical Mixte des Eaux de Miage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

- Membres titulaires présents : Messieurs Arnaud MORAND, Président, Jean-Michel PAGET, Vice-Président, Paul CATHAND, Vice-Président, Madame Monique RACT, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Michèle MAUTUE, Messieurs Claude CHAMBEL, Jean-Pierre SOCQUET

- Membre suppléant avec voix délibérative : Monsieur Fabien SATONAY.
- Membre suppléant sans voix délibérative : Monsieur Clément BERRUEX.
- Membres titulaires excusés : Madame Caroline SEIGNEUR, Messieurs Stéphane ALLARD, Patrice BIBIER-COCATRIX.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.
Jean-Marie DURINDEL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

n°2026-16

ADMINISTRATION GENERALE
Objet : Rapport d'activité de l'exercice 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative
Afférents au Conseil Syndical : 12
En exercice : 12
Quorum : 7
Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10

Délibération rendue exécutoire compte-rendu de sa réception en Préfecture le :
Et de sa publication le 22/10/26

CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

n°2026-16

Rapporteur : Monsieur le Président

Rapport d'activité de l'exercice 2025

Monsieur le Président expose :
Il est présenté le rapport d'activité de l'exercice 2025.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, ADOPTE, cette proposition à l'UNANIMITE des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie DURINDEL

SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DU MIAGE
- Commune de St Gervais Les Bains
- Syndicat des eaux Combloux,
Domancy et Demi-Quartier
BP. 49 - 74170 St GERVAIS LES BAINS

Le Président,

Arnaud MORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.